# Mutations 2021 : Les résultats de la phase inter-académique ont été communiqués le 3 mars !

**Suite à la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, qui est une attaque sans précédent contre le paritarisme, les élu∙es ne peuvent plus vérifier depuis l’année dernière, les barèmes de tous les personnels et les capacités d’accueil dans les départements, seule garantie d’équité des résultats.**

**Cependant, la CGT Éduc’action, organisation représentative pour tous les personnels de l’Éducation nationale, garde le droit d’assister tout·e candidat·e à mutation dans son recours administrative**

*Si vous avez participé au mouvement, v*ous avez dû être destinataire **d’un message du ministère de l’Éducation nationale** sur votre boîte I-prof ainsi que d’un SMS sur le numéro de téléphone portable que vous avez indiqué lors de la saisie de vos vœux.

*Le même jour,* des données générales sur le mouvement ont été mises à disposition sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr/) (*barème du dernier entrant·e par discipline et par académie et nombre d’entrant·es et de sortant·es par discipline et par académie ….).*

Dès votre résultat connu, plusieurs scénarios possibles :

**- vous obtenez un de vos vœux :** vous devez participer à la mutation intra de votre académie d’accueil. N’hésitez pas à nous contacter au plus vite pour que l’on vous communique les coordonnées des camarades élu·es de la **CGT Éduc’action !**

**- Si vous êtes titulaire et que vous n’obtenez aucun de vos vœux** (mouvement spécifique national ou mouvement inter académique)

**OU** si vous êtes stagiaire ou titulaire en ATP et que vous êtes affecté·e en dehors de vos vœux, **par la procédure d’extension des vœux** :

## Vous avez la possibilité de demander une révision d’affectation en formulant un recours administratif !

La loi de transformation de la Fonction publique permet au candidat·e·s de se faire accompagner dans ce recours par **un·e** représentant·e syndical·e de **l’organisation syndicale représentative** de leur choix.

Pour faire ce recours, le ministère a mis en place cette année un outil de recueil et de suivi des demandes dont le lien vous a été communiqué avec le message Iprof. Nous vous conseillons cependant de le doubler avec un courriel à l’adresse mvt2dinter@education.gouv.fr.

N’hésitez pas à faire appel à la CGT Éduc’action qui mandatera un·e représentant·e qui **sera reçu·e obligatoirement par l’administration.** En fonction des éléments fournis, nous essaierons d’obtenir une amélioration du résultat obtenu par le candidat ou la candidate dans le respect des règles du mouvement.

**- Si vous obtenez un de vos vœux mais que vous n’êtes pas entièrement satisfait·e par le résultat**, vous pouvez faire un recours administratif individuellement sans être représenté.e par une organisation syndicale.

## Quelle que soit votre situation, les élu·es de la CGT Éduc’action seront là pour vous conseiller au mieux et vous accompagner tout au long de vos démarches.

**Contactez-nous au 01 55 82 76 55 ou par mail à unsen.elus @ferc.cgt.fr**